

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 12-2022

**Cette arrêté annule et remplace les arrêtés
n°8,9,10 du 27 mai 2010, n°10 du 26 février 2011
et n°28 du 2 Août 2016**

OBJET :

**INTERDICTION
PERMANENTE DE
STATIONNEMENT
SUR LA
COMMUNE DE
COULOMMES**

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5 , R 411.8, R 411.25, R 417.4 , R 417.9, R417.10 et R 410.11

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant que le stationnement en bordure et sur la chaussée doit être interdit :

1) sur la voie Départementale **GRANDE RUE**

- du numéro 1 au numéro 39 en raison des difficultés de circulation, pour les bus et les engins agricoles, provoquées par le stationnement bilatéral sur cette voie,
- du numéro 24 au numéro 46 en raison des manœuvres rendues difficiles pour les bus et les engins agricoles qui arrivent de la rue des MARRONNIERS et tournent à gauche dans la GRANDE RUE et de la présence d'une borne à incendie dont l'accès doit rester dégagé *et la*
- devant le numéro 53 en raison de la présence d'un transfo EDF
- Devant le 66 en raison de la présence d'une borne à incendie dont l'accès doit rester dégagé

2) sur la voie Départementale **PLACE DE L'EGLISE** et rue de **GLATIGNY**

- du numéro 2 place de l'EGLISE au numéro 2 rue de COURCELLES situé dans le virage.
- au 20 Place de l'EGLISE côté place de l'EGLISE et GRANDE RUE maison dans l'Angle, en raison du manque de visibilité au stop situé devant le 20
- du numéro 1 au numéro 3 de la rue GLATIGNY
- devant le parking de la mairie situé juste avant le 1 Rue de Glatigny

3) sur les voies communales **Rue de COURCELLES** et **Rue de BRETAGNE**

- de l'angle du numéro 1 bis **RUE DE BRETAGNE** au numéro 17 Rue de COURCELLES en raison du manque de visibilité dans ce virage
- du 28 au 30 rue de Courcelles en raison de la gêne occasionnée et de la dangerosité du virage.

REÇU EN PREFECTURE

le 10/02/2022

Application agréée E-legalite.com

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit
GRANDE RUE du numéro 1 au numéro 39, du numéro 24 au numéro 46,
devant le numéro 53 et devant le numéro 66
PLACE DE L'EGLISE du numéro 4 Place de l'Eglise au numéro 2 rue de
Courcelles et au numéro 20 place de l'Eglise côté place de l'Eglise et Grande
Rue
RUE DE GLATIGNY devant le parking de la mairie et du numéro 1 au
numéro 3
RUE DE BRETAGNE devant le numéro 1 et 1 bis
RUE DE COURCELLES devant les numéros 17, 17 bis, 19 et 19 bis et
devant les numéros 28 et 30

ARTICLE 2 : La signalisation conforme à ses dispositions sera mise en
place par la commune (marquage jaune en bordure de chaussée)

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour
de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et
poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la
réglementation en vigueur et dans la commune de COULOMMES

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux
devant le Tribunal Administratif de MELUN dans un délai de deux mois à
compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de MEAUX
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Crécy-la-Chapelle,
- M. le Commandant du Centre de Secours de Crécy-la-Chapelle,
- Agence Routière Territoriale de Coulommiers

Coulommès, le 9 Février 2022
Madame le Maire

F. BERNARD



REÇU EN PREFECTURE

le 10/02/2022

Application agréée E-legalite.com

99_AR-077-217701309-20220209-ARR12_2022-

RUE DE COURCELLES - RUE DE BRETAGNE



REÇU EN PREFECTURE
le 10/02/2022
Application agréée E-legalite.com